

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-135

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la détection des réseaux enterrés, que doit réaliser l'entreprise GEOSAT, route de Mirecourt,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 24 1701458,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la détection de réseaux enterrés, que doit réaliser l'entreprise GEOSAT, route de Mirecourt, **du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Aucun dépôt ne sera autorisé sur le domaine public. La protection des ouvriers sur la chaussée sera assurée par les véhicules de chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le chantier devra être protégé, réglementairement signalé et mis en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise GEOSAT.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 juin 2024.

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le